

Date de dépôt : 11 janvier 2022

Rapport

de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la constitution de servitudes de canalisation sur la parcelle N° dp 2912 de la commune d'Avully

Rapport de M^{me} Sylvie Jay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des affaires communales, régionales et internationales a traité cet objet lors de sa séance du 14 décembre 2021 sous la présidence de M. Vincent Subilia. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour son excellente prestation. Mme Tina Rodriguez, secrétaire scientifique de la commission (SGGC), a assisté aux travaux sur cet objet.

La commission a procédé à l'audition de M. Bernard Favre, secrétaire général adjoint (DCS).

Contexte :

La Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP) possède un « bâtiment d'eau » dont l'accès n'est possible qu'à travers le chemin des Plattières (parcelle N° 2875) propriété de la SFMC, qui traverse le territoire communal d'Avully (parcelle N° 2699) qui en assume actuellement l'entretien étant donné que ce chemin dessert des habitations comme toutes les voies publiques sises sur son domaine public.

La SFMCP a souhaité procéder à une grande opération de mutations parcellaires consistant notamment en la division de 21 nouvelles parcelles de la parcelle N° 2875. Par ailleurs, la commune d'Avully dans le cadre de projets de mutation de villas sis au chemin des Plattières, a soumis à son

conseil municipal une proposition relative à une division de sa parcelle N° 2699 en sous-parcelles, à des désaffectations et des cessions entre la commune d'Avully et la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny SA (SFMCP), afin notamment de répondre à la volonté de la SFMCP d'accéder à son bâtiment d'eau sans contrainte. Cela a consisté en la désaffectation du domaine public de sous-parcelles et à les céder gratuitement à la SFMCP. Ces opérations de mutations parcellaires ont entraîné de facto une multitude d'incidences foncières et cadastrales avec le remaniement et la constitution de nouvelles servitudes de canalisation (servitude foncière) touchant aux parcelles nouvelles de la commune, au profit de la SFMCP.

Le Conseil municipal d'Avully a approuvé, le 17 juin 2021, la constitution de servitudes de canalisation sur domaine public au profit de la SFMCP, à titre non onéreux et en sous-sol. En application de la loi sur le domaine public, toute constitution de servitude sur le domaine public communal ou cantonal doit être soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Présentation

M. Favre revient sur le plan des servitudes mis à disposition des commissaires en page 14 du PL. Il précise que le chemin des Plattières (dp 2912) est principalement concerné par ce PL avec une servitude de canalisation de type canalisation eaux usées, de fibre optique et d'électricité exploitée par la Société des Forces Motrices Chancy-Pougny SA. Il rappelle alors que toute restriction du domaine public, à l'exception des désaffectations, est soumise au Grand Conseil. Suite à ces cessions, la question de l'entretien de ces canalisations est posée et si ces cessions ont fait l'objet d'opposition pour une situation similaire (UDC). M. Favre répond que la servitude de canalisation permet à une entité tierce d'en disposer et donc de l'entretenir, alors que l'entretien de la surface revient à la commune. Concernant une opposition possible, M. Favre répond que suite à la délibération du conseil municipal, un référendum communal permettrait qu'une délibération communale soit soumise au peuple, mais cela n'a pas été le cas pour cet objet.

Un commissaire PLR s'interroge sur l'occupation actuelle des parcelles à proximité concernées par ce PL.

Seules des parcelles privées sont à proximité, mais ces dernières ne sont pas affectées par ces servitudes.

M. Favre informe par ailleurs que le département travaille sur une simplification de procédure en exonérant le Grand Conseil d'approuver des servitudes en sous-sol au profit de régies publiques. Que s'agissant notamment de grands chantiers comme GeniLac, l'approbation du Conseil d'Etat devrait dès lors suffire. Un PL allant dans ce sens sera probablement soumis au parlement au cours du printemps prochain.

Cette proposition de simplification fait réagir un commissaire MCG qui en demande la raison.

M. Favre répond que le département élabore un projet sur les fondations de droit public afin de répondre à certaines situations dont la légalité était discutable. Il cite en exemple que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil avaient accepté que des fondations communales versent une part de leurs profits à leur commune fondatrice, ce qui est contraire à la loi. En conséquence, il sera proposé une nouvelle loi-cadre sur les fondations de droit public communales.

Ce même commissaire MCG n'approuve pas cette proposition estimant que les fondations communales sont souvent très politisées, avec de nombreux problèmes nécessitant une décision du Grand Conseil.

M. Favre précise que cela ne concernera que les modifications mineures pouvant faire l'économie d'un passage devant le parlement. Par contre, la constitution ou la modification des statuts d'une fondation devra toujours être adoptée par le Grand Conseil. Dans des cas de non-respect de leurs statuts, le Grand Conseil aura à se prononcer.

Le même commissaire MCG précise que grever une parcelle par une servitude peut être un acte très fort, impactant la valeur du bien-fonds. Il ajoute que les servitudes entraînent par ailleurs des frais annuels. Il pense dès lors qu'une aliénation de la valeur patrimoniale d'une parcelle nécessite obligatoirement un accord du Grand Conseil. Il mentionne qu'il sera donc extrêmement attentif au PL que le département soumettra.

Le président demande si les commissaires souhaitent procéder à des auditions. Cas échéant, il propose de passer au vote.

Une commissaire PLR mentionne que le sujet est technique et elle pense que les réponses ont été apportées par M. Favre. Elle observe par ailleurs que ce projet a été accepté à l'unanimité par le conseil municipal et qu'il n'y a pas eu d'opposition. Elle pense dès lors qu'il est possible de voter ce projet.

Une commissaire (S) abonde dans ce sens s'agissant d'une procédure ordinaire et annonce que son groupe ne s'opposera pas à ce PL.

Votes**1^{er} débat**

Le président passe au vote d'entrée en matière sur le PL 13042 :

Oui :	14 (2 Ve, 3 PLR, 2 MCG, 2 PDC, 3 S, 1 UDC, 1 EAG)
Non :	-
Abstention :	-

Une commissaire PLR annonce ne pas avoir pu prendre part au vote au premier débat pour des questions techniques en lien avec son accès informatique.

L'entrée en matière sur le PL 13042 est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

Titre et préambule :	pas d'opposition, adopté
Article unique :	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président passe au vote du PL 13042 :

Oui :	15 (2 Ve, 4 PLR, 2 MCG, 2 PDC, 3 S, 1 UDC, 1 EAG)
Non :	-
Abstention :	-

Le PL 13042 est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les députés, la commission vous invite à suivre son préavis et à accepter ce PL.

Catégorie de débat : Extraits

Projet de loi (13042-A)

portant sur la constitution de servitudes de canalisation sur la parcelle N° dp 2912 de la commune d'Avully

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 ;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes,
du 13 avril 1984 ;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Avully du 17 juin
2021, approuvée par décision du département de la cohésion sociale du
13 septembre 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Constitution de servitudes de canalisation

La constitution de servitudes de canalisation, à titre gratuit, au profit de la parcelle N° 2602 et DDP 2818 de la commune d'Avully et de la parcelle N° 3195 et DDP 3528 de la commune de Chancy, sur la future parcelle N° dp 2912, propriété de la commune d'Avully, selon les plans de servitudes « barrage » 1, 3, 4 et 5 établis par M. Christian Haller en date du 11 décembre 2018 et annexés au tableau de mutation N° 6/2016, est autorisée.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

DOSSIER DE MUTATION No : 6/2016

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2875, 2876, 773, dp 2699

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

1. Titre (1)

2. Anciens immeubles (1)

3. Formation et état descriptif
des nouveaux immeubles (5)

4. Plan (1)

5. Coupes (0)

Dossier technique :

Mesures et calculs du réseau de points fixes (2)

Mesures et calculs du levé de détail (1)

Canevas (1)

Esquisse (6)

Acte dressé par :

Maître : Valérie MARTI

Réf.

Acte accepté le :

OU

Office de l'Urbanisme

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève , le

O CAN

Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature

Décision de la compétence de la
commission foncière agricole

Décision duannexée

Emoluments

Genève , le

L'auteur du dossier :



Christian HALLER SA

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL

4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE

Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau sia*

Dossier n° 3005.6

Etabli le : 11.12.2018 / LB

Modifié le:

Vérfifié le:

DIT

Direction de l'Information du Territoire

Déposé le

N°

Introduction en base de données

effectuée le

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 6/2016

Page 2

Commune : AVULLY

Numéros	Observations	Surfaces R.F.	Diff.	Surfaces corrigées	Parcelles divisées	
		m ²	m ²	m ²	en	surface m ²
2875		52174	2	52176	A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U	21021 6182 988 871 815 814 810 811 812 807 814 788 1935 1821 2170 5635 1959 1702 101 21 1299
2876		2022	0	2022	-	2022
773		48	0	48	-	48
dp 2699		3221	-1	3220	A B C D E	2655 414 100 23 28
	TOTAUX	57465	1	57466		57466

**Christian HALLER SA**

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL

4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE

Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Signature

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 6/2016

Page 7

Commune : AVULLY

Objets	Numéros	Formations / Désignations	Corr. math. m ²	Surfaces m ²	Observations
IMMEUBLE SITUATION	2911	2875P Plattières	0	5635	Nouveau
BATIMENT ADRESSE	177	Hab. - rez activités Chemin des Plattières 10, 12		149	Désignation modifiée
BATIMENT	289	Garage privé		23	
BATIMENT	457	Autre bât. < 20 m2		16	
BATIMENT	458	Autre bât. < 20 m2		7	Cadastration de murs.
IMMEUBLE SITUATION	dp 2912	2875Q + 2875R + dp 2699D Moulin Roget Plattières	1	3685	Nouveau, domaine public
					Cadastration de murs. Modification du domaine routier.
IMMEUBLE SITUATION	2913	2875U+2876 Moulin Roget Plattières	-1	3320	Nouveau
BATIMENT ADRESSE	84	Habitation un logement Chemin des Plattières 5		191	
IMMEUBLE SITUATION	dp 2699	dp 2699A Grands Champs	0	2655	Surface modifiée, domaine public
BATIMENT ADRESSE	409	Partie habitation un logement Chemin de Couchefatte 45		54	Surface totale 119m2.
		Surface totale des nouveaux immeubles		48943	



Christian HALLER SA

INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS - GENEVE
Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49

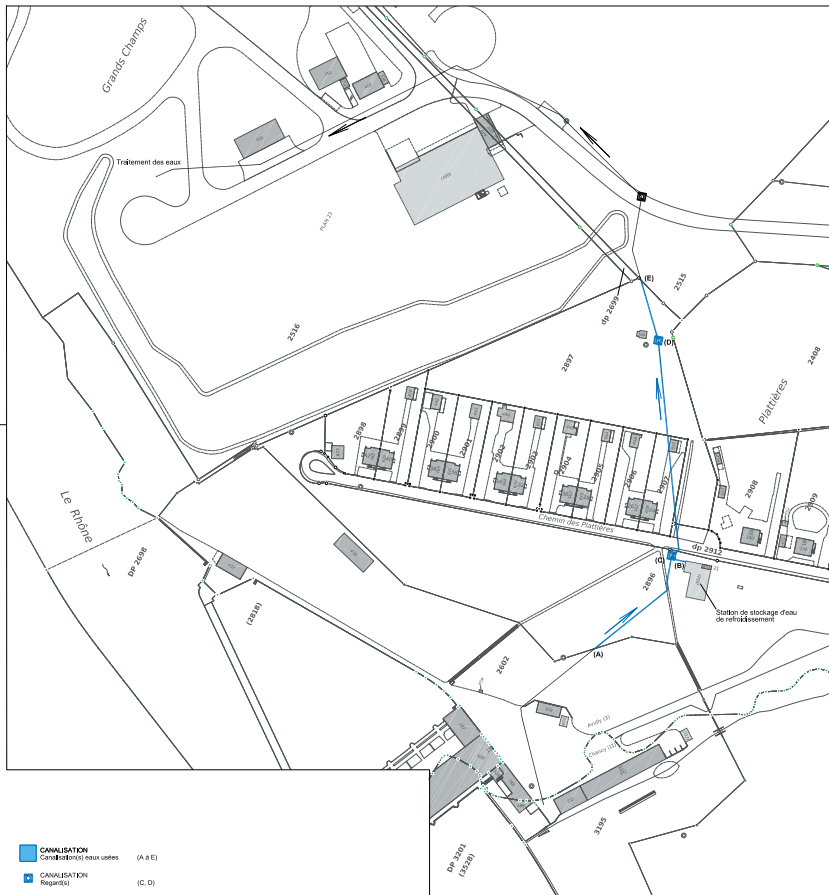
e-mail : bureau@haller-sa.ch *membre bureau* **sia**

Signature

PLAN DE SERVITUDE - Barrage

①

SMF No: 22.02.2021 - Plan 6/2019
 Commune : AVULLY
 Plan(s) : 23
 Immeuble(s) : 2896, 2897, 2907, dp 2912



CANALISATION
 Canalisation(s) eaux usées (A, B, E)

REGARD
 Regard(s) (C, D)

NET/SEE	Donnée état à la forme naturelle
US/AF/SE/IC	Donnée n.d. / voir rapport annexé / donnée S.A.

Christian HALLER SA
 11 rue de la République
 1227 Gland
 Tel. +41 22 586 01 01
www.christianhaller.ch



Deviser No. 3005.6 Date 21.05.2019 11.8
 10/13/14 22.02.2021 11.8
 Cédant: www.cadastre.ch/guide Echelle : 1:1000

PLAN DE SERVITUDE - Barrage

5

Commune : AVULLY

Plan(s) : 23

Immeuble(s) : 2869, 2897, dp 2912

